

**ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
EVENEMENT – TOURNAGE FILM****Place de l'église – Rue de l'école – Hent ar Veil –
Hent ar Ster – Parking arrière de l'église****LE MAIRE DE LA COMMUNE DU JUCH,**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU le règlement de voirie en vigueur fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune du Juch,

VU la demande exprimée le 10 septembre 2021 par M. Philippe LE FORESTIER, régisseur général de la société QUAD film, afin de garantir la sécurité des piétons et des automobilistes lors du tournage du film « Les Petites Victoires » dans le bourg du Juch,

CONSIDERANT que ce tournage nécessitera une occupation de la voie publique et imposera de ce fait des contraintes de stationnement et de circulation, en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

ARRETE**Article 1er :**

Entre le 14 septembre 2021 et 06 novembre 2021, et pendant la durée nécessaire au tournage du film :

• Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

- Place de l'église
- Rue de l'école
- Hent ar Veil
- Hent ar steir
- Parking située à l'arrière de l'église (*parcelle cadastrée AA n° 138*)

La société QUAD Film sera autorisée à y stationner les véhicules techniques et les décors du film.

• La circulation de tout véhicule sera interdite rue de l'école.

La société de tournage devra procéder au nettoyage des souillures occasionnées par le présent chantier sur le domaine public.

Article 2 :

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés par la société de production sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

Article 3 :

La société prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont elle pourrait être tenue pour responsable.

Article 4 :

Copies du présent arrêté seront affichées sur place la société de production susvisée avant et pendant toute la durée du tournage, sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

Copie du présent arrêté sera adressée

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ,
- à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ,
- à la Direction Générale des services de la commune du JUCH,
- à la Direction de Douarnenez Communauté,
- à Monsieur le régisseur général de Quad Film ,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Juch, le 10 septembre 2021

**Le Maire,
Patrick TANGUY**

